



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-645

Objet : Rue des Douves (à hauteur du n°18)  
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 6 novembre 2019, présentée par l'entreprise Glaverouest – 14 rue de la Retardais – ZI Route de Lorient – 35000 Rennes, afin d'effectuer des travaux de remplacement de vitrage pour son client la MATMUT,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'intervention et le stationnement de la grue, il y a eu lieu rue des Douves (à hauteur du n°18), d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 »), à compter du jeudi 21 novembre 2019 à partir de 7h30 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 4 heures),

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus et du stationnement de la grue, rue des Douves (à hauteur du n°18), la circulation sera alternée (par panneau « B15/C18 »), à compter du jeudi 21 novembre 2019 à partir de 7h30 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 4 heures).

- L'entreprise Glaverouest veillera à la bonne visibilité des feux régulant le carrefour et conservera un cheminement pour les piétons.

ARTICLE 2 : L'entreprise Glaverouest sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 novembre 2019

Pour le Maire,  
Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée  
à la Circulation et au Stationnement

